

Communiqué de presse

CHANCELLERIE MUNICIPALE

Obligations canines à Saint-Imier : rappel

La détention, l'acquisition, la vente ou le décès d'un chien doivent être communiqués immédiatement et impérativement auprès du Service administration générale et police. Petit rappel des obligations qui incombent à leur propriétaire.

Chaque chien doit être muni de la médaille d'identification délivrée par police administrative. La taxe se monte à CHF 70.- pour les chiens de la cité et à CHF 40.- pour ceux dont le propriétaire est domicilié à Mont-Soleil, au Cerneux-Veusil ou aux Pontins.

Les propriétaires qui n'auraient pas encore inscrit leur chien sont invités à se présenter sans délai à l'administration municipale, munis du carnet de vaccination de l'animal. Quiconque se soustrait au paiement de la taxe des chiens encourt une amende sous la forme d'une ordonnance pénale.

Il est rappelé, par la même occasion, que chaque propriétaire doit veiller à ce que son chien n'importune pas d'autres personnes, que ce soit par des aboiements, des hurlements ou de toute autre manière. Ainsi, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse, a fortiori à l'approche d'un coureur à pied, d'un promeneur ou d'un cycliste.

Enfin, afin de garantir la propreté aux abords des routes, sur les trottoirs, dans les jardins publics et sur les pelouses, la Municipalité met à disposition des poubelles pour crottes un peu partout dans la localité. Les «robidogs» proposent à la fois les sachets pour le ramassage des excréments et un bac récepteur pour ces derniers.

Chaque propriétaire de chien est dès lors instamment prié d'utiliser ces installations tout exprès mises à sa disposition pour lui faciliter la vie et celle de ses concitoyens. Le fait de ramasser les crottes ne dispense pas la personne en question de déposer le sachet dans la poubelle prévue à cet effet. Un abandon de ce dernier sur la voie publique est en effet interdit.

En vertu de l'Ordonnance cantonale sur les amendes d'ordre, une contravention peut ainsi être infligée à toute personne qui ne ramasserait pas les déjections de son chien ou ne les déposerait pas dans le collecteur prévu à cet effet. (cha)

Fête nationale sur la Place du Marché

Fête nationale
Jeudi 31 juillet 2025

Place du Marché St-Imier

Dès 16h45 Animation Kids Bike League
Dès 17h Restauration et animation musicale
21h15 Discours officiel
22h15 Feux d'artifice du 1er août

Organisation Partenariat

école suisse des sports de neige st-imier SAINT-IMIER TERRITOIRES CLIN D'OEIL COMMUNICATION VISUELLE

Les communes de Saint-Imier et de Villeret célébreront ensemble la Fête nationale le jeudi 31 juillet prochain. Mises sur pied par l'Ecole suisse des sports de neige de Saint-Imier (ESSN), les festivités auront lieu sur la Place du Marché dès 16h45.

Au programme des réjouissances, animation par Kids Bike League dès 16h45, restauration et animation musicale dès 17h00. Le discours de Michel Ruchonnet, président du Conseil de ville de Saint-Imier, est attendu à 21h15.

Parfaitement visible depuis la Place du Marché, le grand feu d'artifice sera lui tiré aux alentours de 22h15. Pour d'évidentes raisons de sécurité, les particuliers sont instamment priés de renoncer à imiter, au centre de la localité, l'artificier professionnel chargé d'illuminer cette fête.

La Place du Marché et une partie de la Rue du Temple seront fermées le 31 juillet dès 8h00. Les autorités remercient la population de strictement respecter les consignes qui seront en vigueur le moment venu et lui souhaitent une belle et agréable Fête nationale. (cha)

Naturalisations accordées

Au terme de la procédure légale, Jonathan, Emilie et Arthur Hily ; Lorry, Laethicia et Laura Saint-Martin ; Jean-Luc Clos ; Carolina Pires Ferreira ainsi que Masa Hassanzadah se sont vu remettre le passeport rouge à croix blanche. Deux étapes essentielles ont jalonné leur demande de naturalisation. D'une part lorsque le Conseil municipal de Saint-Imier leur a octroyé le droit de cité communal sur la base, notamment, du rapport d'audition et d'autre part lorsque la Confédération a mis un point final à la procédure en décidant de les compter parmi ses ressortissants.

Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à tous ces nouveaux concitoyennes et concitoyens. (cha)

Néophytes envahissantes

Le Conseil municipal souhaite attirer l'attention des propriétaires sur la problématique des néophytes envahissantes et les problèmes ou les dangers qu'elles représentent pour les êtres humains (allergènes, toxiques, sources de brûlures, notamment), les animaux (allergènes, toxiques, sources de brûlures, notamment), les infrastructures (déstabilisation des berges des cours d'eaux, par exemple) ou encore pour la biodiversité en général (perturbations des écosystèmes).

Quelques exemples de néophytes envahissantes :

- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)
- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)
- Chèvrefeuilles asiatiques (*Lonicera henryi*, *L. japonica*)
- Renouées du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Arbre à papillons, Buddléia de David (*Buddleja davidii*)
- Sénéçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*)

Selon les informations du canton de Berne, « les néophytes envahissantes se propagent très facilement par dispersion des graines, mais elles peuvent aussi se former efficacement à partir de bouts de racine ou de tige. Si elles ne sont pas correctement éliminées, les espèces peuvent rapidement se répandre là où elles ne devraient pas, par exemple dans la forêt ou au bord des plans et cours d'eau. Bien des parties de ces plantes survivent à leur compostage, tant dans les installations de jardin que dans les installations professionnelles. L'utilisation du compost contribue ensuite à la dissémination des néophytes. Il faut éviter une telle situation et, pour cela, éliminer correctement le matériel végétal capable de reproduction. Les ordures ménagères sont la meilleure solution ».

Comment s'en débarrasser ?

- Enlevez les graines et les fruits et éliminez-les dans les ordures ménagères (pas au compost car il existe ainsi un risque de dissémination).
- Déterrez entièrement les néophytes envahissantes et éliminez correctement les résidus végétaux et terreux (en décharge contrôlée afin d'éviter tout risque de dissémination).
- Effectuez des contrôles de suivi, car des graines peuvent germer même plusieurs années après l'élimination.

- Ne plantez que des espèces indigènes afin de respecter l'équilibre des écosystème locaux.

Ces plantes représentent un réel problème de santé publique ainsi que pour l'environnement et ce n'est qu'en unissant les efforts des collectivités et des particuliers qu'il sera possible d'en contenir l'expansion. (cha)

Foyer de bostryches

Un foyer de bostryches a été détecté par le garde forestier dans le secteur des Eloyes. La présence de ce petit coléoptère nécessite une intervention rapide afin de contenir l'expansion de la zone colonisée et le dépérissement d'une plus vaste zone de la forêt.

Pour mémoire, le bostryche s'attaque en premier lieu aux peuplements d'épicéas lorsque les individus qui les composent présentent certaines faiblesses (maladie, stress hydrique, notamment). Les insectes forent des trous et des galeries dans l'écorce de ces hôtes à des fins de pontes. Les aiguilles tombent, la sève ne circule plus dans l'écorce, les arbres se dessèchent et prennent une couleur rouge. A terme, les arbres infestés meurent.

Le garde forestier entreprendra donc de sérieux travaux de coupe prochainement afin d'éliminer les arbres infestés et tenter ainsi de limiter la zone touchée.

Des nouvelles essences seront replantées par la suite. (cha)

Saint-Imier, le 9 juillet 2025